

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 634**24 avril 2002****SOMMAIRE**

Acadi Cado & Printing, S.à r.l., Luxembourg	30406	(La) Fourmi S.A.H., Echternach	30397
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	30400	Gemplus International S.A., Senningerberg	30419
Aluxtour, S.à r.l., Hosingen	30391	Gemplus International S.A., Senningerberg	30424
An der Schmétt, S.à r.l., Bettel	30392	Group Arte de Qualitate S.C.A., Luxembourg	30401
An der Schmétt, S.à r.l., Bettel	30392	Heco S.A.H., Luxembourg	30414
Arbo Property Services S.A., Wiltz	30396	Hôtel de la Gaichel, S.à r.l., Gaichel-Eischen	30404
Arcal S.A., Luxembourg	30411	Hôtel Gulliver S.A., Bascharage	30410
Arcal S.A., Luxembourg	30411	Interelektra Holding S.A., Luxembourg	30424
Argess Lux S.A., Diekirch	30391	Interelektra Holding S.A., Luxembourg	30425
Argess Lux S.A., Diekirch	30391	International Metals S.A., Strassen	30400
Ashendale & Breckland S.A., Luxembourg	30401	Jourdan Investment S.A., Luxembourg	30404
Axus Luxembourg S.A., Strassen	30402	K + S Biogas, G.m.b.H.	30387
Axus Luxembourg S.A., Strassen	30405	Lamint, S.à r.l., Luxembourg	30397
Axus Luxembourg S.A., Strassen	30406	Lux-Garantie, Sicav, Luxembourg	30426
Babu Investment S.A., Luxembourg	30410	Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck	30388
Bau-Putz Werner, S.à r.l., Wasserbillig	30405	Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck	30389
Belplant A.G., Weiswampach	30397	Magic Luck Investment Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	30410
C.K. S.A., Steinfort	30403	Maison Rideaux Thibeau, S.à r.l., Diekirch	30394
Cegelux S.A., Diekirch	30389	Maison Rideaux Thibeau, S.à r.l., Diekirch	30395
Cegelux S.A., Diekirch	30389	Marbrerie Schott, S.à r.l., Mamer	30425
Cela, S.à r.l., Luxembourg	30407	Maro Investment Holding S.A., Luxembourg	30411
COS Computer Systems (Luxembourg), G.m.b.H., Luxembourg	30424	Mira S.A., Luxembourg	30402
Comfort New Man, S.à r.l., Luxembourg	30386	Moca S.A., Strassen	30409
Crêche La Licorne, S.à r.l., Luxembourg-Neudorf	30417	Moody International Refrigeration Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	30409
Déménagements Fisch, S.à r.l., Luxembourg	30405	More Than Fuels S.A., Winckrange	30395
Electricité Colles Patrick, S.à r.l., Wilwerdange	30395	More Than Fuels S.A., Winckrange	30395
Electricité Colles Patrick, S.à r.l., Wilwerdange	30396	Moto-Land, S.à r.l., Luxembourg	30401
Elektro R. Schmidt, G.m.b.H., Echternach	30398	Neuberg & Graas, S.à r.l., Rambrouch	30393
Elektro R. Schmidt, G.m.b.H., Echternach	30398	Neuberg & Graas, S.à r.l., Rambrouch	30393
Emergencis Investments S.A., Luxembourg	30430	Newmed S.A., Luxembourg	30409
European Food Group S.A.H., Luxembourg	30399	OMI, Ortopedico Medical International S.A. Holding, Luxembourg	30413
European Food Group S.A.H., Luxembourg	30400	OMI, Ortopedico Medical International S.A. Holding, Luxembourg	30413
Exess S.A., Wiltz	30393	Parsimonium S.A., Luxembourg	30412
Exess S.A., Wiltz	30394	Peinture Adams, S.à r.l., Echternach	30390
Flagstaff S.A.	30398	Peller & Schmitz, S.à r.l., Grevels	30387
Forma Nova, S.à r.l., Rombach-Martelange	30389	Peller & Schmitz, S.à r.l., Grevels	30387

Petrus International S.A., Luxembourg	30398	Sandbar Investments S.A., Luxembourg	30413
Petrus International S.A., Luxembourg	30398	SCI Lassard, Luxembourg	30418
Prelor, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	30408	Season International S.A.H., Luxembourg	30412
Premier Cru S.A., Luxembourg	30412	Shopping 2000, S.à r.l., Echternach	30392
Prom-SCA Constructions, S.à r.l., Differdange	30401	Socoma Equipement, S.à r.l., Luxembourg	30404
PSO Investment S.A., Luxembourg	30408	Srep (France), S.à r.l., Luxembourg	30428
Publichic & Promochoc, S.à r.l., Luxembourg	30416	Srep (France), S.à r.l., Luxembourg	30430
Publichic & Promochoc, S.à r.l., Luxembourg	30417	Teko, S.à r.l., Hosingen	30396
Rima S.A., Luxembourg	30403	Trageroute, S.à r.l., Schuttrange	30402
Romanée Conté S.A., Luxembourg	30409	TW Intérieur S.A., Luxembourg	30407
Salon André, S.à r.l., Clervaux	30390	Weihergewan S.A., Luxembourg	30407
Salon André, S.à r.l., Clervaux	30390		

COMFORT NEW MAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 77.530.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COMFORT NEW MAN, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 août 2000, publiée au Mémorial C numéro 77 du 1^{er} février 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.530,

à savoir:

Monsieur Laurent Caprioli, indépendant, demeurant à 67B, rue Louvrex, B-4000 Liège, détenant toutes les cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune, représentant le capital social de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), ci-après appelé «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et décisions comme suit:

1) Suivant cession sous seing privé, datée à Namur, le 12 décembre 2001, ci-annexée.

Monsieur Franz Evrard, retraité, demeurant au 42, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur, a cédé la totalité des cinquante-et-une (51) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à Monsieur Laurent Caprioli, préqualifié, avec droit aux bénéfices de l'exercice 2001.

Ladite cession a été faite en réitération d'une cession faite entre les mêmes parties le 7 mai 2001, qui portait par erreur sur six cent vingt-et-une (621) parts sociales, mais qui représentaient bien la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Franz Evrard, préqualifié.

Monsieur Laurent Caprioli, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite société déclare accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

2) Le comparant, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée COMFORT NEW MAN, décide de dissoudre par les présentes la société.

Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée aux anciens gérants Monsieur Franz Evrard et Monsieur Laurent Caprioli, préqualifiés.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

Frais:

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à six cent vingt Euros (EUR 620,-) environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Caprioli, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

R. Neuman.

(05451/226/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

K + S BIOGAS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Diekirch B 6.002.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig eine Kapitalerhöhung von LUF 16.995 vorzunehmen durch Bareinzahlung der beiden Gesellschafter in gleichen Anteilen. Das Kapital von LUF 2.016.995 wird anschliessend in 50.000 Euro umgewandelt. Das Gesellschaftskapital ist in 200 Anteile mit einem Nennwert von 250 Euro aufgeteilt.

Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft wird folgendermassen geändert:

Das Gesellschaftskapital beträgt 50.000 (fünfzigtausend) Euro, aufgeteilt in 200 (zweihundert) Anteile von je 250 (zweihundertfünfzig) Euro, welche wie folgt übernommen werden:

1. Die Gesellschaft CERAMA, vorbenannt	100 Anteile
2. Herr Erny Kremer, vorbenannt	100 Anteile
Total:	200 Anteile

Uspelt, den 10. Dezember 2001.

CERAMA / E. Kremer

Signature

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00303/591/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8818 Grevels, 5, Bousserwé.

R. C. Diekirch B 1.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00304/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8818 Grevels, 5, Bousserwé.

R. C. Diekirch B 1.074.

Assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2001

En date du 5 décembre 2001 s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société à responsabilité limitée PELLER & SCHMITZ, S.à r.l., avec siège social à Grevels, Bousserwé 5.

L'assemblée est composée de:

1. Peller Léon, L-9660 Insenborn, maison 69;
2. Peller-Helminger Alice, L-9660 Insenborn, maison 69;
3. Schmitz Eugène, L-9045 Ettelbruck, Grondwé 220;
4. Schmitz-Peller Odile, L-9061 Ettelbruck, Cité Lopert 53A;
5. Schmitz Alma, L-9061 Ettelbruck, Cité Lopert 53A.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation du bilan et compte profits et pertes de l'exercice 2000

Deuxième résolution

Répartition du résultat de l'année 2000:	
Bénéfice de l'année	8.085.961 LUF
Résultat reportés	17.694.572 LUF
	<hr/>
	25.780.533 LUF
Distribution de dividendes d'un montant total brut	
de	- 4.000.000 LUF
Réserve IF à imputer	- 485.000 LUF
	<hr/>
Report à nouveau	21.295.533 LUF

Troisième résolution

Constitution d'une réserve de l'impôt sur la fortune de LUF 448.500 à imputer sur l'impôt revenu des collectivités, conformément à la loi sur l'impôt sur le revenu du 23 décembre 1997, Art. 174 bis.

Quatrième résolution

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur Eugène Schmitz, et il est confirmé dans son mandat.

Cinquième résolution

Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro:

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 8.498 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.008.498. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro (40,3399 LUF) en 25.000 Euros. Le capital social est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 250 Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 25.000 (vingt-cinq mille) Euros, représenté par 100 (cent) parts sociales de 250 (deux cent cinquante) Euros chacune.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Léon Peller, demeurant à Insenborn	10 parts
Madame Alice Peller, demeurant à Insenborn	10 parts
Madame Odile Peller, demeurant à Ettelbruck	30 parts
Madame Alma Goncalves, demeurant à Ettelbruck	10 parts
Monsieur Eugène Schmitz, demeurant à Ettelbruck	40 parts»

Grevels, le 5 décembre 2001.

L. Peller / A. Peller-Helminger / E. Schmitz / O. Peller / A. Goncalves-Schmitz
Enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00302/591/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

LUXCLEANING SYSTEM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.607.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 307.684.

La perte sera reportée à nouveau.

2) Décharge

Décharge est donnée à la gérante de la société, Madame Gaby Posing-Dentzer, et elle est confirmée dans son mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

L'associé décide d'augmenter le capital social de LUF 4.249 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro (40,3399 LUF) en 12.500 Euros. Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cent) parts sociales de 25 Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Carlo Posing	50 parts
Monsieur Armand Posing	175 parts
Madame Gaby Posing-Dentzer	275 parts
	<u>500 parts»</u>

Ettelbruck, le 17 décembre 2001.

G. Posing-Dentzer / A. Posing / C. Posing
Enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00307/591/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

LUXCLEANING SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00308/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

CEGELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.793.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2001

L'assemblée approuve d'après les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité la répartition du résultat:

- Report à nouveau 10.351.407

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et les confirme dans leur mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de majorer le capital social de LUF 8.605 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.258.605. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 31.200 Euros. Le capital social est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de Euro 312 par action.

Le nombre total des actions reste inchangé après conversion du capital social en Euro.

Le nombre des actions par actionnaire reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent Euros (31.200,-). Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent douze Euros (312,-) chacune.»

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00305/591/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

CEGELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 269, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00306/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

FORMA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 31, rue Belle-Vue.
R. C. Diekirch B 2.043.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 janvier 2002, vol. 177, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 11 janvier 2002.

Pour FORMA NOVA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(00332/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2002.

SALON ANDRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.007.

Décision des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Bénéfice de l'année:	617.272 LUF
Attribution à la réserve légale:	19.170 LUF
Report à nouveau	<u>598.102 LUF</u>

2) Décharge

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur André Schmit, et il est confirmé dans son mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 4.249 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro (40,3399 LUF) en 12.500 Euros. Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, l'associé a décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25 Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur André Schmit	375 parts
Madame Nicole Erler	125 parts
	<u>500 parts»</u>

Clervaux, le 14 décembre 2001.

A. Schmit / N. Schmit-Erler

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 71, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00309/591/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

SALON ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00310/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

PEINTURE ADAMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Echternach.

H. R. Diekirch B 3.284.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Dezember 2001 hervor, dass:

1. Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von luxemburgischen Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von EUR 1,- für LUF 40,3399, so dass das Gesellschaftskapital von LUF 500.000 umgewandelt wird in EUR 12.394,68.

Die Umwandlung gilt ab dem 1. Januar 2001.

2. Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Anteile aufzuheben.

Für gleichlautende Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00328/549/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

ARGESS LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.296.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2001

L'assemblée approuve d'après les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité la répartition du résultat:

Bénéfice de l'exercice: LUF 56.393	
Attribution à la réserve légale:	2.820
Report à nouveau	53.573
	56.393

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et les confirme dans leur mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de majorer le capital social de LUF 10.622 par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.260.622. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 31.250 Euros. Le capital social est divisé en 1.250 actions d'une valeur nominale de Euro 25 par action.

Le nombre total des actions reste inchangé après conversion du capital social en Euro.

Le nombre des actions par actionnaire reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,-). Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.»

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler

(00311/591/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ARGESS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 71, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00312/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

ALUXTOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
R. C. Diekirch B 1.549.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.000.000 soit établi à EUR 24.789,35. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés d'un montant de 210,65 euros pour le porter de son montant actuel de 24.789,35 euros à 25.000 euros sans émission de parts nouvelles.

3. L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales. La nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25 par part.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00329/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

AN DER SCHMËTT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 4.982.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Bénéfice de l'année: LUF 1.855.697

Attribution réserve légale: LUF 50.000

Attribution à l'augmentation du capital social: LUF 215

Le solde de LUF 1.805.482 sera reporté.

2) Décharge

Décharge est donnée à la gérante de la société, Madame Settani Teresa, et elle est confirmée dans son mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de LUF 215 par l'attribution de LUF 215 du bénéfice de l'année. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 500.215. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 12.400 Euros. Le capital social est divisé en 500 actions avec une valeur nominale de 24,80 Euros par part.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier la première partie de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent (12.400) Euro, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingt (24,80) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Madame Teresa Settanni, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

2) Monsieur Carlo Gilbertz, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cent (12.400) se trouve dès à présent à la disposition de la société.»

Bettel, le 23 novembre 2001.

T. Settani / C. Gilbertz

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00313/591/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

AN DER SCHMËTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 4.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 72, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00314/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

SHOPPING 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 603.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2001, que:

1. L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 500.000 soit établi à EUR 12.394,68. La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 36, case 6 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00330/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

NEUBERG & GRAAS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.618.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Bénéfice de l'année:	202.910 LUF
Attribution à la réserve légale:	10.146 LUF
Report à nouveau	<u>192.764 LUF</u>

2) Malgré la perte reportée de LUF 6.722.827, les associés décident conformément à l'article 100 de continuer la société.

3) Décharge

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur Josef Neuberg, et il est confirmé dans son mandat.

4) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 4.249 par un paiement en espèces des associés. Après cette augmentation, le capital social est le LUF 504.249. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro (40.3399 LUF) en 12.500 Euros. Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, l'associé a décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner le teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25 Euros (vingt-cinq).

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

Neuberg Josef.	334 parts
Neuberg-Graas Odette	83 parts
Neuberg Jean-Marie.	83 parts
	<u>500 parts</u>

Rambrouch, le 18 décembre 2001.

J. Neuberg / O. Neuberg-Graas / J.-M. Neuberg

Enregistré à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00315/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

NEUBERG & GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 13, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 4 janvier 2002, vol. 269, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2002.

Signature.

(00316/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2002.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 2.066.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société
en date du 30 novembre 2001 à 11.00 heures*

Conversion du Capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente-neuf mille six cent soixante-deux virgule quatre-vingt-seize EUR (39.662,96).

Augmentation du Capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de trois cent trente-sept virgule zéro quatre EUR (337,04 EUR) pour le porter de son montant actuel de 39.662,96 à quarante mille EUR (40.000,-) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et la mention du capital

La valeur nominale de actions émises et la mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille EUR (40.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,-) chacune.

Wiltz, le 30 novembre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00320/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00321/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

MAISON RIDEAUX THIBEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 15, rue Saint Antoine.

R. C. Diekirch B 2.267.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège de la société le 10 décembre 2001

Présents:

Monsieur Claude Thibeau, associé. 600 parts sociales

Madame Josiane Scholtes, épouse Thibeau, associée 400 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (24.789,35).

Décident d'augmenter le capital social de deux cent dix virgule soixante-cinq (210,65) Euros pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (24.789,35) à vingt-cinq mille Euros (25.000,-) par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Ces parts ont été soucrites comme suit:

Monsieur Claude Thibeau, prénommé. 600 parts sociales

Madame Josiane Scholtes, épouse Thibeau, prénommée 400 parts sociales

Total des parts: 1.000 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Diekirch, le 10 décembre 2001.

C. Thibeau / J. Scholtes

Un Associé / Associée

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00322/561/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

MAISON RIDEAUX THIBEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 15, rue Saint Antoine.
R. C. Diekirch B 2.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00323/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

MORE THAN FUELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Winckrange, Maison 60.
R. C. Diekirch B 5.494.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société,
en date du 18 décembre 2001 à 16.00 heures*

Conversion du Capital social actuellement exprimé en LUF en Euros

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69)

Augmentation du Capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion

Le capital social de la société est augmenté de treize virgule trente et un Euros (13,31) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 à trente et un mille Euros (31.000,-) par incorporation de réserves.

Adaptation de la valeur nominale des actions émises et de la mention du capital social

La valeur nominale des actions émises et le mention du capital social sont adaptées en conséquence.

Adaptation de l'article 5 des statuts

L'article 5 des statuts est adapté et à la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,-) chacune.

Winckrange, le 18 décembre 2001.

Pour copie sincère et conforme

Administrateurs

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00326/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

MORE THAN FUELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Winckrange, Maison 60.
R. C. Diekirch B 5.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00327/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

ELECTRICITE COLLES PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.
R. C. Diekirch B 4.340.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège de la société le 6 décembre 2001 à 14.30 heures

Présent:

Monsieur Colles Patrick, associé unique. 100 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 6 des statuts.

Décisions

L'associé unique

décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (24.789,35),

décide d'augmenter le capital social de deux cent dix virgule soixante-cinq (210,65) Euros pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq Euros (24.789,35) à vingt-cinq mille Euros (25.000,-) par incorporation de réserves.

décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Wilwerdange, le 6 décembre 2001.

P. Colles

Associé unique

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2002, vol. 269, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signatures.

(00324/561/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

ELECTRICITE COLLES PATRICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 4.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(00325/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

TEKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, rue Principale.

R. C. Diekirch B 4.494.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2002, vol. 296, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2002.

Signature.

(00333/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2002.

ARBO PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 2.416.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le capital social en 32.226,16 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé d'augmenter le capital social de 273,84 pour le porter de 32.226,16 à 32.500,00 par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 25,00 chacune. Le capital sera dès lors de 32.500,00, représenté par 1.300 actions de valeur nominale 25,00 chacune.

Wiltz, le 27 novembre 2001.

Pour ARBO PROPERTY SERVICES S.A.

M. Bormann / J. Hans

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Wiltz, le 9 janvier 2001, vol. 173, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00337/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

BELPLANT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
H. R. Diekirch B 2.707.

Außerordentliche Generalversammlung vom 27. August 2001

Im Jahre zweitausendeins, den siebenundzwanzigsten August, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, route de Stavelot, 117, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen die Aktionäre der Gesellschaft.

BELPLANT A.G. gegründet gemäss Akt Nr, 321 vor dem instrumentierenden Notar Paul Bettingen in Wiltz am 30. April 1993,

eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 2.707.

Die Sitzung wird eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Nikolaus Kaut, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 Neubrücke 17A.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Bettina Kaut, geb. Bux, wohnhaft zu B-4784 Neubrücke 14A.

Der Präsident benennt als Stimmzähler Herrn Hermann-Josef Lenz, wohnhaft zu B-St. Vith, Hinderhausen 82.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen.

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des Verwaltungsratsmitglieds Herbert März, Weiswampach
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds
- Sitzverlegung.

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form und Fristvorschriften. Die erschienen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, wird als Verwaltungsratsmitglied mit heutigem Datum entlassen und entlastet.

2) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird mit heutigem Datum für die Dauer von sechs Jahren ernannt: Nadja Kaut, Studentin, wohnhaft zu B-4784 Neubrücke 14A

3) Der Sitz der Gesellschaft wird ab 1. September 2001 verlegt von 117, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, nach 49, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach

4) Die übrigen Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissar werden in ihren Ämtern für weitere sechs Jahre bestätigt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 27. August 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretärin / Stimmzähler

Enregistré à Diekirch, le 29 août 2001, vol. 268, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00335/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

LA FOURMI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2002, vol. 269, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 janvier 2002.

Signature.

(00338/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

LAMINT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

(05375/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ELEKTRO R. SCHMIDT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 4.745.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 4 janvier 2002, vol. 135, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2002.

Signature.

(00340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

ELEKTRO R. SCHMIDT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 35, rue des Remparts.

R. C. Diekirch B 4.745.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 4 janvier 2002, vol. 135, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2002.

Signature.

(00341/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 janvier 2002.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.363.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

PETRUS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(05331/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PETRUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.363.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mars 2001

- la cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait à Luxembourg, le 6 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

PETRUS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05335/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

FLAGSTAFF S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.840.

M^e J. Lemmer informe de son intention de dénoncer le siège social de la société, actuellement établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.

Cette décision prend effet en date du 8 janvier 2002.

M^e Joë Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05374/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

EUROPEAN FOOD GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.913.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre, à dix heures quinze.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN FOOD GROUP S.A., avec siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.913.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 50 en date du 4 février 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Francine Herkes, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent; laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle, étant régulièrement constituée, peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

L'ordre du jour de la présente assemblée a été conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

COWLEY ENTERPRISES LIMITED, Trident Chambers, Road Town, Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Wieme, F. Herkes, J. Dahmen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

F. Baden.

(05515/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

EUROPEAN FOOD GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.913.

—
DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation EUROPEAN FOOD GROUP S.A., qui a eu lieu en date du 10 janvier 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour EUROPEAN FOOD GROUP S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05252/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.073.

—
Conversion du capital en Euro

Par décision du 20 décembre 2001, le représentant légal de AIRED (en liquidation) a décidé de procéder dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 aux formalités de conversion du capital social en Euro:

1. Il a été décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, il est décidé de convertir avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social de AIRED qui est exprimé en Francs Luxembourgeois, en Euro: par conséquent le capital social s'élève à Euro 297.472,22 (deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent soixante douze Euro et vingt deux cents).

3. L'article 5 des statuts aura la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à Euro 297.472,22 (deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent soixante douze Euro et vingt deux cents) divisé en 12.000 actions (douze mille) sans valeur nominale, entièrement libéré».

Pour extrait conforme

A. Rukavina

Le liquidateur volontaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05342/279/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

INTERNATIONAL METALS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 5.907.

—
Les bilans au 30 juin 2000, et 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 11, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

A. Rukavina

Le mandataire

(05343/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

GROUP ARTE DE QUALITE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.187.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 mai 2001, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des commissaires du conseil de surveillance, à savoir de Monsieur Marc Schintgen, de Madame Ingrid Hoolants et de Monsieur Robert Zahren, ainsi que du commissaire aux comptes ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., pour une période de six ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002. Signatures.
(05345/777/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MOTO-LAND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 77-79, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 22.420.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 décembre 2001

Les associés de la MOTO-LAND, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 1.000.000 LUF / (40,3399)	24.789,35
Augmentation de capital par incorporation de réserves.	210,65
	25.000,-

Le capital social de 25.000,- est représenté par 1.000 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 18 décembre 2001. Signature.
Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05347/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PROM-SCA CONSTRUCTIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 35.663.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange le 7 novembre 2001

Les associés de la société PROM-SCA CONSTRUCTIONS, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves.	105,32
	12.500,00

Le capital social de 12.500,- est représenté par 100 parts sociales de 125,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 7 novembre 2001. Signature.
Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05351/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ASHENDALE & BRECKLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.704.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002. Signature.
(05448/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.299.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2001

Les actionnaires de la société AXUS LUXEMBOURG S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 novembre 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Le capital social est converti en Euro sur base du taux de conversion d'un Euro=quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs luxembourgeois (40,3399).

Le capital social est augmenté à concurrence de mille deux cent soixante-quatre (1.264) pour le porter de cent quarante-huit mille sept cent trente-six (148.736,-) à cent cinquante mille (150.000,-) par prélèvement sur le résultat reporté et ce sans création de titres nouveaux.

L'Assemblée décide de fixer la réserve légale à quinze mille (15.000,-) par prélèvement de cent vingt-six virgule trente-neuf (126,39) sur le résultat reporté, ce dernier s'élevant après ces deux prélèvements à quinze virgule zéro un (15,01).

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

F. Vantal

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05348/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TRAGEROUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 45, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 53.638.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 décembre 2001

L'associé de la société TRAGEROUTE, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} mai 2001.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
----------------------------	-----------

Le capital social de 12.394,68 est représenté par 500 parts sociales de 24,79 chacune, entièrement libérées en numéraire.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05352/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 59.887.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Les actionnaires de la société MIRA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 7 mai 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Renouvellement pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001, des mandats des administrateurs en place, à savoir:

- M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.
- M. Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- M. Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg.

Renouvellement pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001, du mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 7.500.000,- LUF / (40,3399)	185.920,14
Augmentation de capital par incorporation de réserves	79,86

186.000,-

Le capital social de 186.000,- est représenté par 1.000 actions de valeur nominale 186,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05349/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.891.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2001

Les actionnaires de la société RIMA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 7 mai 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Renouvellement pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001, des mandats des administrateurs en place, à savoir:

- M. Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- M. Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.
- M. Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.
- M. Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg.

Renouvellement pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001, du mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires décide à l'unanimité de convertir le capital social en EUR. Cette conversion du capital social en EUR prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

Conversion de 7.500.000,- LUF / (40,3399)	185.920,14
Augmentation de capital par incorporation de réserves.	79,86
	186.000,-

Le capital social de 186.000,- est représenté par 1.000 actions de valeur nominale 186,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05350/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

C.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.312.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000

Conseil d'Administration:

- Monsieur Charles Kieffer, administrateur-délégué, demeurant à Steinfort
- Madame Suzette Elsen, demeurant à Steinfort
- Monsieur Charles Meyers, demeurant à Steinfort

Réviseur d'Entreprises:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise ont été renouvelés pour une période de trois ans. Il prendront dès lors fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Enfin, le mandat de Monsieur Charles Kieffer en tant qu'administrateur-délégué est également renouvelé pour une période de trois ans.

Les administrateurs et le réviseur d'entreprises sus-nommés acceptent le renouvellement de leur mandat.

Steinfort, le 17 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05364/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

HOTEL DE LA GAICHEL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel-Eischen.

R. C. Luxembourg B 21.148.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2001

Les associés de HOTEL DE LA GAICHEL, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	24.789,35
Augmentation de capital par incorporation de réserves	210,65
	<u>25.000,00</u>

Le capital social de 25.000,- est représenté par 1.000 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05353/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SOCOMA EQUIPEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.346.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 décembre 2001

L'associé unique de la société SOCOMA EQUIPEMENT, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	<u>12.500,00</u>

Le capital social de 12.500,- est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 27 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05354/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

JOURDAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.708.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: Monsieur Bingen, comptable, demeurant 90, Grand'Rue, L-3927 Mondercange.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05367/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

DEMENAGEMENTS FISCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 128, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 65.178.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 décembre 2001

Les associés de la société DEMENAGEMENTS FISCH, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001 de la façon suivante:

Conversion de 500.000,- LUF / (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	12.500,00

Le capital social de 12.500,- est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05355/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

BAU-PUTZ WERNER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 38, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 48.255.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Wasserbillig le 28 décembre 2001

Les associés de la BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002. Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves	105,32
	12.500,00

Le capital social de 12.500,- est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées en numéraire.

Wasserbillig, le 28 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05356/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.299.

*Extrait des délibérations du Conseil d'administration en sa séance du 18 mai 2001**Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article 10 des statuts:

1. confirme dans sa fonction de Président du conseil d'administration, Monsieur Freddy Vantal, administrateur, demeurant à B-1440 Wauthier-Braine, rue du Bois, 10,
2. confirme dans sa fonction d'Administrateur-directeur financier, Monsieur Marc Rouchard, administrateur, demeurant à B-1300 Limal, rue Sneessens, 13;
3. confirme Monsieur Stephen John Barrett, demeurant à Oxford OX4 1BD (UK), London Place, 10 - St-Clements, en qualité d'administrateur;
4. délègue à MM. Freddy Vantal, Président, Marc Rouchard, Administrateur-directeur financier, et Stephen Barrett, administrateur, préqualifiés, agissant deux à deux conjointement, les pouvoirs nécessaires pour assurer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion journalière de la société et, dans le cadre de cette gestion, exécuter les décisions du conseil d'administration et représenter la société auprès de toutes les autorités publiques et de tous tiers;
5. délègue à MM. Freddy Vantal, Président, Marc Rouchard, Administrateur-directeur financier, préqualifiés, agissant conjointement ou l'un d'eux avec MM. Dominique Roger, Country Manager, demeurant à B-6840 Neufchâteau, rue des Peupliers, 24, ou Bernard Groyne, Regional Business Analyst, demeurant à B-5020 Namur, rue Charles Degalan, 28, ou Stéphane Fank, demeurant à B-4760 Bullingen, Berterath, 10, ou Madame Sandra de Kerckhove, Accounting Manager, demeurant B-1320 Chaumont-Gistoux, rue des Bruyères, 89, les pouvoirs nécessaires pour:
 - effectuer toutes propositions d'ordre commercial ainsi que toutes opérations de publicité;
 - acheter, vendre ou offrir en vente, prendre ou donner en location au nom de la société, tous véhicules neufs ou d'occasion, toutes pièces de rechange, tous accessoires, tous carburants et lubrifiants et, d'une manière générale, tout matériel nécessaire à l'entretien et à la réparation des véhicules automobiles, toutes fournitures de bureau nécessaires

à la réalisation de l'objet principal et, à cet effet, notamment passer tous contrats de vente et de fourniture et faire toutes offres;

- aux effets ci-dessus, passer tous actes ou contrats, documents et pièces, élire domicile et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire quoique non expressément prévu aux présentes;

6. confère à MM. Dominique Roger, Stefan Fank, Bernard Groyne et Mme Sandra de Kerckhove, préqualifiés, agissant conjointement deux à deux, le pouvoir de signer la correspondance journalière;

7. décide, par dérogation à ce qui précède, que les opérations sur les comptes existants ou à ouvrir en banque ou à l'Office des Chèques Postaux, notamment pour effectuer tous retraits et transferts de fonds, ouvrir tous comptes, en retirer le solde, donner toutes décharges, signer tous endos et acquits, accepter et avaliser toutes traites, devront, pour être valables, être signées:

- soit par deux administrateurs;

- soit par un administrateur mentionné sub.4 agissant conjointement avec Monsieur Bernard Groyne ou Madame Sandra de Kerckhove, préqualifiés, ou Messieurs Bruno Arnould, demeurant à B-1428 Braine l'Alleud, rue Comte J. De Meeus, 22, ou Bernard De Bock, demeurant B-1080 Bruxelles, rue de Korenbeek, 203, ou Jehan Doye, demeurant à B-5000 Namur, rue Saint-Jacques, 11/9,

- soit, jusqu'à concurrence de 100 millions de francs, par Messieurs Bernard Groyne, Bruno Arnould, Bernard De Bock, Jehan Doye, et Madame Sandra de Kerckhove, préqualifiés, agissant deux à deux.

8. confère à MM. Freddy Vantal, Marc Rouchard, Bernard Groyne, Bernard De Bock, Dominique Roger, Stefan Fank, préqualifiés, ainsi qu'à Madame Valérie Adam, demeurant à F-57100 Thionville, rue Henriette Lenternier, 14, et Madame Nadja Khomri, demeurant à D-54329 Konz, Im Canet, 6, agissant séparément, les pouvoirs nécessaires pour retirer de l'administration des postes, de toutes administrations et entreprises de transport, messageries et autres, toutes lettres et correspondances chargées ou non, recommandées ou non, tous mandats postaux ou télégraphiques, tous colis, paquets, valeurs, en délivrer reçu ou décharge, le présent pouvoir étant expressément donné avec faculté de subdélégation.

Les présents pouvoir abrogent et remplacent tous les pouvoirs antérieurement conférés par le conseil d'administration.

Luxembourg le 2 juin 2001

Pour extrait conforme

M. Rouchard

Administrateur-Directeur Financier

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05358/503/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

AXUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.299.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2001

Les actionnaires de la société AXUS LUXEMBOURG S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire le 1^{er} juin 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, route d'Esch, 400, représentée par Monsieur Dominique Robyns, commissaire-réviseur, est réélue réviseur d'entreprises pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001. Ses émoluments demeurent inchangés.

Pour extrait conforme

M. Rouchard

Administrateur-Directeur Financier

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05361/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ACADI CADO & PRINTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismund.

R. C. Luxembourg B 36.748.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 563, fol. 47 case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05488/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

CELA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.042.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2001

Les associés de la société CELA, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.
Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399).....	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves.....	105,32
	<hr/>
	12.500,00

Le capital social de 12.500,- est représenté par 500 parts sociales de 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05357/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

WEIHERGEWAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.
R. C. Luxembourg B 80.998.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2001

Les actionnaires de la société anonyme WEIHERGEWAN S.A., ayant son siège social à L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 21 décembre 2001, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Les démissions de:

- Monsieur Jakob Tautges, Ingénieur diplômé, demeurant à Rodange
- Monsieur Jean-Claude Wauters, Employé privé, demeurant à Grevenmacher
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg

de leurs postes d'administrateurs de la société sont acceptées, à l'unanimité.

- Pleine et entière décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats

- Sont nommés administrateurs pour une période de cinq années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006:

- Monsieur Mathias Irthum, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange
- Monsieur Paul Irthum, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf
- Monsieur Carlo Irthum, administrateur de sociétés, demeurant à Heisdorf

- Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leur mandat.

- De même, la démission de la société LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée, à l'unanimité.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat

- Est nommée commissaire aux comptes pour une période de cinq années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005:

- Madame Marie-Jeanne Linden, conseiller fiscal, établie au 56, rue de Luxembourg à Bertrange.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05359/503/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

TW INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque.
R. C. Luxembourg B 75.333.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2002

Les actionnaires de la société anonyme TW INTERIEUR S.A., ayant son siège social à L-2668 Luxembourg, 2-6, rue Julien Vesque, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 2 janvier 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Les démissions de

- Madame Marie-Line Lefevre, Assistante Sociale, demeurant à Rodange
- Madame Edmée Bastian, Employée privée, demeurant à Grevenmacher

de leurs postes d'administrateurs de la société sont acceptées, à l'unanimité.

- Pleine et entière décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats.

- Est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003:

Monsieur Uwe Roos, Directeur technique, demeurant à D-54518 Niersbach.

- Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat.

Le nombre d'administrateurs est donc désormais fixé à trois et le conseil d'administration aura jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003, la composition suivante:

- Monsieur Jean-Claude Wauters, Employé privé, demeurant à Grevenmacher (Président du Conseil d'Administration)

- Monsieur Jakob Tautges, Ingénieur diplômé, demeurant à Rodange

- Monsieur Uwe Roos, Directeur technique, demeurant à D-54518 Niersbach.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05360/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PRELOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 18, avenue François Clément.

R. C. Luxembourg B 47.888.

Extrait des résolutions des associés du 18 décembre 2001

Les associés de la société PRELOR, S.à r.l. (la «société»), ont constaté à l'unanimité que suite à des cessions de parts sociales sous-seing privé signées le 18 décembre 2001, il résulte que le capital social se répartit comme suit:

- Monsieur Gérard Bonomo	251 parts sociales
- Madame Brigitte Poupert-Bonomo	249 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05362/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.326.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: Monsieur Bingen, comptable, demeurant 90, Grand'Rue, L-3927 Mondercange.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05368/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**MOODY INTERNATIONAL REFRIGERATION LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, in Lachemer, Z.I. Schelek.
R. C. Luxembourg B 66.214.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001

Les actionnaires de la société à responsabilité limitée MOODY INTERNATIONAL REFRIGERATION LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «société») réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 20 décembre 2001 ont décidé à l'unanimité:

- de nommer Madame Annette Moody-Allen, demeurant Estate Road N° 5, Sth Humberside Ind Estate Grimsby, DN31 2TG (Royaume-Uni), gérante technique de la société pour une durée illimitée.

Bettembourg, le 20 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05363/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.639.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2001

Les actionnaires de la société anonyme MOCA S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, le 12 décembre 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Monsieur Camille Weis, gérant de sociétés, demeurant à L-8398 Roodt-Eisch, 18, Lotissement des Roses est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature individuelle.

Strassen, le 12 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05365/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

NEWMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.875.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

NEWMED S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(05376/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ROMANÉE CONTÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.059.

—
Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(05437/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

HOTEL GULLIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4918 Bascharage, rue Nicolas Meyers.
R. C. Luxembourg B 68.677.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2001

Les actionnaires de la société HOTEL GULLIVER S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société le 19 décembre 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de son poste d'Administrateur de Monsieur Vincenzo Scarfo
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat
- Nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Pasquale Strillacci, maître-électricien, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le nouvel administrateur qui accepte son mandat est nommé pour une durée de deux années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Bascharage, le 19 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05366/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

BABU INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.288.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: Monsieur Bingen, comptable, demeurant 90, Grand'Rue, L-3927 Mondernange.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05369/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.321.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MAGIC LUCK INVESTMENT LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(05378/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MARO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.317.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: Monsieur Bingen, comptable, demeurant 90, Grand'Rue, L-3927 Mondercange.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05370/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
R. C. Luxembourg B 52.293.

La société HIMLEY HOLDINGS CORP prend la décision de démissionner pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société ARCAL S.A.

HIMLEY HOLDINGS CORP.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05371/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
R. C. Luxembourg B 52.293.

Monsieur J. Lemmer prend la décision de démissionner pour des raisons personnelles avec effet à la date de la présente du mandat d'administrateur de la société ARCAL S.A.

J. Lemmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05372/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
R. C. Luxembourg B 52.293.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée générale a donné décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Joë Lemmer, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue,

et de lui donner tout pouvoir pour accomplir les actes nécessaires à cette opération.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs:

- Monsieur Joë Lemmer, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
 - Madame Agnès Lambert, demeurant à I-3310080 Italie San Quirino, via Cesare Battisti.
 - HIMLEY HOLDING CORP. société des BVI établie et ayant son siège à Tortola.
- L'Assemblée générale a donné décharge aux administrateurs précités sortant pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires a donné décharge pleine et entière à l'Etude de Maître Lemmer sis à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, pour toutes les obligations dérivées de toute fonction réalisée concernant la gestion journalière de la société depuis sa domiciliation à son Etude et à venir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Pour réquisition - inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05373/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.003.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

PARSIMONIUM S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(05377/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SEASON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.535.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SEASON INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(05379/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PREMIER CRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.966.

—
Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(05439/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

OMI, ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 54.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05380/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

OMI, ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 54.612.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 14 décembre 2010 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

Résultats reportés au 31 décembre 2000	238.029,60 FRF
Résultat de l'exercice 2000	4.556.240,41 FRF
Affectation à la Réserve Légale	16.472,13 FRF
(complément pour atteindre 10 % du capital social)	
Solde à reporter	<u>4.777.797,88 FRF</u>

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Laurent Clousier,
Monsieur Patrick Prevost-Manchel,
Monsieur Consuelo Moure-Gil,

ainsi qu'au commissaire aux comptes AGIS, S.à r.l. pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Laurent Clousier,
Monsieur Patrick Prevost-Manchel,
Monsieur Consuelo Moure-Gil,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, AGIS, S.à r.l., jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05381/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SANDBAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.835.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, Volume 12CS, Folio 5, Case 6, que la société SANDBAR INVESTMENTS S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

(05388/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.566.

L'an deux mille un, le 18 décembre 2001.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HECO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 14.566, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 1976, publié au Mémorial C de 1977, page 1549.

L'assemblée est présidée par Mr Luc Van Wallegem, employé privé demeurant à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Mangin, employée privée demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les six mille (6.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adoption de la langue française comme langue régissant les présents statuts.

2.- Modification du troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

3.- Changement de la monnaie d'expression du capital de la société de NLG eu EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002, au cours de 1,- EUR=2,20371 NLG, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf Euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21).

4.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant de deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf Euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21) à deux millions cinq cent cinquante mille Euros (EUR 2.550.000,-), par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de huit mille huit cent trente Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 8.830,79).

5.- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

6.- Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

7.- Refonte complète des statuts en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la langue française comme langue régissant les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de florins en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=NLG 2,20371.

Cette conversion sera à considérer comme effective à partir du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille huit cent trente euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 8.830,79), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21) après conversion à deux millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles et par augmentation subséquente du pair comptable.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier janvier pour finir le trente et un décembre.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HECO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent cinquante mille Euros (EUR 2.550.000,-), divisé en six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1977.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Van Wallegghem, C. Adam, S. Mangin, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05387/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.894.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.894, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Dudelange, en date du 3 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 196 du 8 juillet 1985.

L'assemblée se compose des deux seules et uniques associées, savoir:

1.- Madame Monique Gracient, épouse Jean-Paul Seiler, commerçante, demeurant à Luxembourg, 34, Val Ste-Croix.

2.- Madame Michèle Pau, professeur, demeurant à Luxembourg, 18, Val Ste Croix, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de part sociale

Madame Michèle Pau, prénommée, par son représentant susnommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Madame Monique Gracient, prénommée;

une (1) part sociale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) de la société à responsabilité limitée PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Les associées préqualifiées Madame Monique Gracient et Madame Michèle Pau, par son représentant susnommé, déclarent consentir à la dite cession de part sociale, conformément aux stipulations des statuts.

Ensuite Madame Monique Gracient, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., déclare accepter la cession de part ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

Suite à la cession de part sociale ci-avant documentée, l'associée unique décide de modifier l'article cinq des statuts de la société, concernant la répartition des parts sociales, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Monique Gracient, prénommée.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 11 janvier 2002. J. Elvinger.
 (05394/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 22.894.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.894, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 196 du 8 juillet 1985.

L'assemblée se compose de la seule et unique associée, savoir Madame Monique Gracient, épouse Jean-Paul Seiler, commerçante, demeurant à Luxembourg, 34, Val Ste-Croix.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un euro)=LUF 40,3399 (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf Francs luxembourgeois).

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le montant de EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) résultant de la conversion à concurrence de EUR 24.605,32 (vingt-quatre mille six cent cinq virgule trente-deux euros), afin de porter le capital souscrit à EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) sans création d'actions nouvelles, en transférant ledit montant des résultats reportés au capital souscrit et de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 74,- (soixante-quatorze euros).

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan récent de la société certifié conforme et inchangé à ce jour.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 74,- (soixante-quatorze euros) chacune.»

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Monique Gracient, prénommée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gracient, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 5, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 10 janvier 2002. J. Elvinger.
 (05389/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

CRECHE LA LICORNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg-Neudorf, 31, rue du Kiem.
 R. C. Luxembourg B 62.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2002, vol. 563, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Neudorf, le 4 décembre 2001.

Signature.

(05489/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SCI LASSARD, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Michel Molitor, avocat à la Cour, demeurant à L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

2.- Maître Laurent Fisch, avocat à la Cour, demeurant à L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Vivian Walry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, en date du 17 décembre 2001.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI LASSARD, société civile immobilière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.
La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attribution de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.200,- (mille deux cents euros), représenté par 120 (cent vingt) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les 120 (cent vingt) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Maître Michel Molitor, prénommé, soixante parts d'intérêts	60
2.- Maître Laurent Fisch, prénommé, soixante parts d'intérêts	60

Total: cent vingt parts d'intérêts	120
--	-----

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 1.200,- (mille deux cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un associé, nommé par les associés.

Le ou les administrateurs sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Est nommé administrateur de la société pour une durée indéterminée:

Maître Michel Molitor, prénommé.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2016 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Walry, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05390/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand and one, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Antonio Perez, chief executive officer, residing in London, represented by Mr Stephen Juge General Counsel, residing in Geneva, pursuant to a proxy under private seal registered with the deed of the undersigned notary of the 17th December 2001 interm represented by Mr Christophe Cahuzac, residing in Luxembourg pursuant to a proxy delivered under private seal (the proxy), after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be registered therewith) the appearing person acting in its capacity as attorney in fact of the chief executive officer of the Company acting pursuant to a resolution of the board of directors of GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg,

Aerogolf Center, 1 Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, as a société à responsabilité limitée on 6th December, 1999 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial») n° 120 on 4th February, 2000.

The Company was transformed into a société anonyme by deed of Maître Gérard Lecuit prenamed on 1st February, 2000, published in the Mémorial n° 363 on the 20th May, 2000.

The articles of incorporation were last amended by deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 17th December, 2001, just previously, not yet published in the Mémorial.

The appearing party acts on the basis of resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March, 2000 (extracts of which were registered with the deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000, (an extract of which was registered with the deed of the prenamed notary Joseph Elvinger on 28th November, 2000).

The appearing party, acting in such capacity, requested the notary to state its declarations as follows:

I. Article 5 of the articles of incorporation provides as follows:

«[...]

5.2. The authorised capital is fixed at four hundred million Euro (EUR 400,000,000.-) consisting of two billion (2,000,000,000) shares, of no nominal value.

Out of the authorised share capital the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 10th November 2000 (y) for issues of shares reserved pursuant to item (v) in 5.2.1. below as set out therein and (z) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after such date (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (v) shall be reserved with no pre-emption rights for:

[...]

(i) the issue of a maximum of twenty million (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of GEMPLUS S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseilles, under the number 349.711.200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six million eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of GEMPLUS S.A. to be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(iii) the issue of a maximum of fifty million (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the GEMPLUS GROUP (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders;

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty million (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the GEMPLUS GROUP either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital;

[...]»

II. The current issued share capital of the Company is set at one hundred and twenty six million nine hundred and ninety two thousand seven hundred and fifty nine point four EUR (EUR 126,992,759.4) consisting of six hundred and thirty four million nine hundred and sixty three thousand seven hundred and ninety-seven (634,963,797) shares in registered form without nominal value.

III. On the basis of the powers given to the board of directors of the Company as set out under I above, the board of directors of the Company has by the board resolutions referred to hereabove decided (i) to accept contributions of up to the total number of shares in issue in GEMPLUS S.A., a société anonyme incorporated under the laws of France and having its registered office at Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos registered in the commercial register of Marseilles under the number RC Marseilles B 349.711.200 («GEMPLUS S.A.»), (ii) to accept contributions of such number of shares in GEMPLUS S.A. as are issued or may be issued under any of the GEMPLUS S.A. stock option plans in existence on or before 1st February 2000 and (iii) to issue shares upon the exercise of stock options in the Company, all within the limits of the authorised share capital. The board of directors has further delegated power to the chief executive officer to accept subscriptions for shares in the Company against such contributions in kind at a ratio of one (1) to fifty (50), to issue shares in the Company upon exercise of stock options issued in the Company and to record before a notary the issue of shares in the Company and to consequentially amend the articles of incorporation of the Company.

IV. By virtue of the authority granted by the board of directors, contributions (i) in kind and (ii) in cash upon the exercise of stock options in the Company have been accepted in accordance with article 5 of the articles of incorpora-

tion of the Company. Thus two thousand nine hundred and seventy (2,970) class C shares, each in GEMPLUS S.A. with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) and an amount of two hundred thirty thousand and one hundred and eighty EUR (EUR 230,180.-) have been contributed to the Company;

V. The contributions in kind referred to under (IV) (i) above are valued consistently with the provisions recorded by the deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, of 18th February 2000 and further deeds of the notary Joseph Elvinger, prenamed, 18th May 2000 and 28th November 2000 respectively. The board of directors in its resolutions of 13th November 2000 referred to above confirmed the applicable exchange ratio of one (1) GEMPLUS S.A. share for fifty (50) shares in the Company. In exchange for two thousand nine hundred and seventy (2,970) class C shares of GEMPLUS S.A. with a par value of ten French francs (FRF 10.-) each, valued in aggregate at four hundred and seven thousand four hundred and eighty four EUR (EUR 407,484.-), the Company issues one hundred and forty eight thousand five hundred (148,500) shares without nominal value and thus an amount of twenty nine thousand seven hundred EUR (EUR 29,700) has been allocated to the share capital account and of three hundred seventy seven thousand seven hundred eighty four EUR (EUR 377,784.-) have been allocated to the share premium account.

A list of subscribers and the number of shares subscribed was submitted to the notary.

Evidence of transfer to the Company of such contributions in kind was given to the undersigned notary.

Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report dated 17th December 2001, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and value of the shares i.e. 148,500 shares at a total value of EUR 407,484.- allocated for EUR 29,700.- to the share capital and for EUR 377,784.- to the share premium, to be issued as consideration.

Luxembourg, December 17, 2001.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet. »

VI. The contributions in cash referred to under (IV) (ii) above by way of exercise of stock options in the Company amount to two hundred and thirty thousand one hundred and eighty (EUR 230,180.-) so that an amount of thirty four thousand EUR (EUR 34,000.-) is allocated to the share capital account and an amount of one hundred and ninety six thousand one hundred and eighty EUR (EUR 196,180.-) is allocated to the premium account, and the Company issues one hundred and seventy thousand (170,000) new shares without nominal value.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

VII. Pursuant to the above, the capital of the Company has been increased by a total amount of sixty three thousand seven hundred EUR (EUR 63,700.-) and the share premium by an amount of five hundred seventy three thousand nine hundred sixty four EUR (EUR 573,964) by the issue of a total of three hundred eighteen thousand five hundred (318,500) shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub-paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

«5.1. The subscribed capital is set at one hundred and twenty seven million fifty six thousand four hundred fifty nine point four EUR (EUR 127,056,459.4) consisting of six hundred thirty five million two hundred and eighty two two hundred and ninety seven (635,282,297) shares in registered form without nominal value.»

VIII. The total contributions (in kind and in cash) are valued at EUR 637,664.-.

Contribution in kind: The subscribers having contributed shares in GEMPLUS S.A. referred to above have in aggregate contributed shares in GEMPLUS S.A. which together with all the shares in GEMPLUS S.A. already owned by the Company, exceed 75 % of the total share capital of GEMPLUS S.A.

As a consequence thereof, the Company declares that these contributions in kind qualify for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at four thousand euros (capital duty on EUR 230,180.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day, named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-septième jour de décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Antonio Perez, administrateur-délégué, demeurant à Londres, représenté par M. Stephen Juge, General Counsel, demeurant à Genève, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée à l'acte du 17 décembre 2001, ce dernier représenté par M. Christophe Cahuzac, demeurant à Luxembourg, sur base d'une procuration sous seing privé (ci-après la Procuration; ladite Procuration qui ayant été signée ne varietur par la personne comparante et le no-

taire instrumentant restera annexée à cet acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement; la personne comparante agissant en sa qualité de mandataire de l'administrateur délégué agissant sur base d'une résolution du conseil d'administration de GEMPLUS INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, Aerogolf Center, 1 rue Hohenhof, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, comme une société à responsabilité limitée en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 120 le 4 février 2000.

La Société a été transformée en une société anonyme suivant acte reçu de Maître Gérard Lecuit, prénommé le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 17 décembre 2001 suivant acte qui précède immédiatement celui-ci du ministère du notaire Joseph Elvinger, prénommé, non encore publié au Mémorial.

Le comparant agit en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg le 2 février 2000, le 1^{er} mars 2000 (dont des extraits des procès-verbaux ont été enregistrés à l'acte du notaire Gérard Lecuit, prénommé en date du 18 mai 2000) et le 13 novembre 2000 (un extrait du procès verbal qui a été enregistré par acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 28 novembre 2000)

Le comparant, agissant en ès-qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. L'article 5 des statuts prévoit ce qui suit:

«[]

5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cent millions d'EUR (EUR 400.000.000,-) divisé en deux milliards (2.000.000.000) actions sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé, le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois en réservant ou non un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) du 5.2.1 ci-dessous, le 5^e anniversaire suivant la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2000 (y) pour les émissions d'actions réservées conformément au point (v) du 5.2.1 tel que déterminé ci-après et (z) pour toute autre émission d'actions conformément au 5.2.2 ci-dessous le 3^e anniversaire après cette date (chaque fois sous réserve de prorogation), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Dans le cadre du capital autorisé, les points suivants (i) à (v) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de GEMPLUS S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le n° 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cents (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société soit à la suite d'un échange pour une (1) action de GEMPLUS S.A. devant être émises conformément à un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement soit sur base d'options devant être émises par la Société pour souscrire des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises conformément à tout plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou antérieurement, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes pour les mêmes montants sur une base ajustée (en tenant compte du ratio applicable)

(iii) l'émission d'un nombre total maximum de cinquante millions (50.000.000) d'actions sur base des options offertes aux employés et agents du groupe GEMPLUS (englobant toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément au plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration sous réserve d'autres conditions supplémentaires qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires;

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) d'actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (exécutives) du groupe GEMPLUS, soit (i) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions applicables ou connexes, devant être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (ii) sauf le cas des administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant à la suite de l'émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions calculé à partir des profits réalisés ou des réserves disponibles de son capital social.

[...]»

II. Le capital social actuellement émis de la Société s'élève à cent vingt-six millions neuf cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-neuf virgule quatre EUR (EUR 126.992.759,4) divisé en six cent trente-quatre millions neuf cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (634.963.797) actions nominatives sans valeur nominale.

III. Sur base des pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société tels que déterminés sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par les résolutions mentionnées ci-dessus décidé (i) d'accepter les apports dont le nombre peut atteindre la totalité des actions émises par GEMPLUS S.A., une société anonyme constituée sous les lois de France et ayant son siège social à Avenue du Pic de Bertagne, Parc d'Activités de Gémenos, 13420 Gémenos, enregistrée auprès du registre de commerce de Marseille sous le numéro RC Marseille B 349.711.200 («GEMPLUS S.A.»), (ii) d'accepter les apports d'un tel nombre d'actions de GEMPLUS S.A. tel qu'émises ou pouvant être émises conformément à un quelconque plan d'option d'actions de GEMPLUS S.A. antérieur ou existant au 1^{er} février 2000 et (iii) d'émettre des actions à la suite de l'exercice des options d'actions de la Société dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration a de plus délégué, à l'administrateur délégué, le pouvoir d'accepter les souscriptions des actions de la Société contre un tel apport en nature à un ratio d'échange de une (1) action contre cinquante (50), d'émettre

les actions de la Société à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions de la Société, et de faire enregistrer par devant notaire l'émission des actions de la Société et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

IV. Conformément au pouvoir donné par le conseil d'administration, les apports (i) en nature et (ii) en numéraires consécutif à l'exercice de bons de souscription d'actions de la Société ont été acceptés conformément à l'article 5 des statuts de la Société. Par conséquent deux mille neuf cent soixante dix (2.970) actions de la classe C chacune de GEMPLUS S.A., ayant une valeur nominale de dix francs français (FRF 10,-) ainsi qu'un montant de deux cent trente mille cent quatre-vingt EUR (EUR 230.180,-) ont été apportés à la Société.

V. Les apports en nature mentionnés sous (IV) (i) précité ont été évalués en conformité avec les actes de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 18 février 2000 par actes du notaire Joseph Elvinger, prénommé, des 18 mai 2000 et du 28 novembre 2000. Le conseil d'administration a, par les résolutions du 13 novembre 2000, prémentionnées, confirmé le ratio d'échange applicable: de une (1) action de GEMPLUS S.A. pour cinquante (50) actions de la Société. En échange de deux mille neuf cent soixante dix (2.970) actions de la classe C d'une valeur nominale de 10,- FRF (dix francs français) chacune de GEMPLUS S.A., évaluées au total à quatre cent sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre EUR (EUR 407.484,-), la Société émet cent quarante-huit mille cinq cent (148.500) actions sans valeur nominale, et un montant de vingt-neuf mille sept cents EUR (EUR 29.700,-) a été alloué au compte du capital social et un montant de trois cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre EUR (EUR 377.784,-) a été alloué au compte de la prime d'émission.

La liste des souscripteurs et le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux a été soumis au notaire.

La preuve du transfert de tels apports en nature à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport daté du 17 décembre 2001, qui restera annexé à cet acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement conclu comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-avant, rien n'est parvenu à notre attention pouvant indiquer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions, à savoir 148.500 actions pour une valeur totale de EUR 407.484,- affectées pour une valeur de EUR 29.700,- au capital et pour EUR 377.784,- à la prime d'émission, à émettre en contre partie.»

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

KPMG AUDIT

Réviseurs d'Entreprises

C. Nicolet.»

VI. Les apports en numéraires mentionnés sous (IV) (ii) précité par l'exercice de bons de souscription d'actions dans la Société s'élèvent à deux cent trente mille cent quatre-vingt EUR (EUR 230.180,-) de sorte qu'un montant de trente quatre mille EUR (EUR 34.000,-) est alloué au compte du capital social et un montant de cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt EUR (EUR 196.180,-) est alloué au compte de la prime d'émission, et la Société émet cent soixante dix mille (170.000) nouvelles actions sans valeur nominale.

Une preuve du paiement de l'apport en numéraire à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

VII. Au vu de ce qui précède le capital de la Société a été augmenté d'un montant total de soixante-trois mille sept cent EUR (EUR 63.700,-) et la prime d'émission d'un montant total de cinq cent soixante-treize mille neuf cent soixante-quatre EUR (EUR 573.964,-) par l'émission d'un total de trois cent dix-huit mille cinq cent (318.500) actions de la société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital souscrit s'élève à cent vingt-sept millions cinquante-six mille quatre cent cinquante-neuf virgule quatre EUR (EUR 127.056.459,4) divisé en six cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt dix-sept (635.282.297) actions nominatives sans valeur nominale.»

VIII. Les apports (en nature et en numéraires) ont été évalués à EUR 637.664,-.

Apport en nature; les souscripteurs, ayant apporté des actions de GEMPLUS S.A. auxquels est fait référence sous V. ci-dessus, ont contribué, ensemble avec les actions dans GEMPLUS S.A. déjà détenues par la Société, plus de 75 % de la totalité du capital social de GEMPLUS S.A.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que les apports en nature pourront bénéficier de l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quatre mille euros, (droit proportionnel d'apport sur EUR 230.180,-)

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; il est spécifié qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 3. – Reçu 92.854 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05392/211/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

GEMPLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Hohenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.145.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.
(05393/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

COS COMPUTER SYSTEMS (LUXEMBOURG), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.974.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, volume 11CS, folio 31, case 4, que la société COS COMPUTER SYSTEMS (LUXEMBOURG), G.m.b.H. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.
(05391/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

INTERELEKTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 50.867.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERELEKTRA HOLDING S.A., R.C. Numéro B 50.867 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 353 du 31 juillet 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du même notaire en date du 9 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 2000 page 36161.

La séance est ouverte à 18.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille six cents (1.600) actions ordinaires de type A avec droit de vote et les mille quatre cents (1.400) actions de type B sans droit de vote, d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions d'US dollars (USD 3.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification afférente de l'article 2 et de l'article 13 des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

Toutes les actions, de type B sans droit de vote et de type A sans droit de vote, ayant pris part au vote de cette résolution, l'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

L'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 19.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05395/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

INTERELEKTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 50.867.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05396/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

MARBRIERIE SCHOTT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 14, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 74.485.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MARBRIERIE SCHOTT, ayant son siège social à L-8235 Mamer, 14, rue de Kehlen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.485, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 19661.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, savoir:

1.- Monsieur Guillaume Schott, maître marbrier, demeurant à Mamer.

2.- Monsieur Carlo Schott, maître marbrier, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de part sociale

Monsieur Guillaume Schott, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Madame Marie-Thérèse Mangel, employée privée, demeurant à Mamer, ici présente et ce acceptant

une (1) part sociale de EUR 100,- (cent euros) chacune de la société à responsabilité limitée MARBRIERIE SCHOTT, prédésignée;

pour et moyennant le prix de EUR 100,- (cent euros).

Les associés préqualifiés Messieurs Guillaume Schott et Carlo Schott, susnommés, déclarent consentir à ladite cession de part sociale, conformément aux stipulations des statuts.

Ensuite Monsieur Guillaume Schott, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société MARBRIERIE SCHOTT, déclare accepter la cession de part ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans MARBRIERIE SCHOTT se compose comme suit:

- Guillaume Schott, préqualifié, soixante-trois parts sociales	63
- Carlo Schott, préqualifié, soixante et une parts sociales	61
- Marie-Thérèse Mangel, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Cette modification dans le personnel des associés de MARBRIERIE SCHOTT sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Schott, C. Schott, M-Th. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05397/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

LUX-GARANTIE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 55.646.

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUX-GARANTIE, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C Numéro 427 du 31 août 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Ana Paula Sousa, Attaché de Direction 1er en rang, à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Attaché de Direction 1er en rang, à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Schu, employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

(1) Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2001.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001; affectation des résultats.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Nomination du Réviseur d'Entreprises.

(6) Divers.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal 'Luxemburger Wort':

le 21 novembre 2001;

le 3 décembre 2001;

- au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C:

le 21 novembre 2001 numéro 1047;

le 3 décembre 2001 numéro 1099.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate qu'elle a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2001 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Compartiment LUX-GARANTIE 2 DEM/2002:		<i>EUR</i>
- Actif net au 30.09.2001:		34.541.095,42
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		766.937,82
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		195.297,73
Compartiment LUX-GARANTIE 3 USD/2002:		<i>USD</i>
- Actif net au 30 septembre 2001:		21.041.890,51
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		- 229.299,69
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		- 662.489,39
Compartiment LUX-GARANTIE 4 ECU-EURO/2003:		<i>EUR</i>
- Actif net au 30 septembre 2001:		11.959.536,89
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		0,00
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		- 2.040.463,79
Compartiment LUX-GARANTIE 5 EURO/2007:		<i>EUR</i>
- Actif net au 30 septembre 2001:		11.274.779,95
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		0,00
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		- 1.001.529,29
Compartiment LUX-GARANTIE 6 EURO/2007:		<i>EUR</i>
- Actif net au 30 septembre 2001:		21.769.457,61
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		0,00
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		- 1.693.129,26
Compartiment LUX-GARANTIE 7 EURO/2005:		<i>EUR</i>
- Actif net au 30 septembre 2001:		11.640.036,03
- Résultat net réalisé au 30 septembre 2001:		0,00
- Résultat des opérations au 30 septembre 2001:		- 110.009,87

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Fell au 31 mars 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Michel Birel.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Henri Germeaux au 15 juillet 2001 et approuve la cooptation de Monsieur Edmond Rollinger.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2002:

Monsieur Raymond Kirsch, Président;
 Monsieur Alphonse Sinnes, Vice-président;
 Monsieur Michel Birel, Administrateur;
 Monsieur Gilbert Ernst, Administrateur;
 Monsieur Jean-Claude Finck, Administrateur;
 Monsieur Jean-Paul Kraus, Administrateur;
 Monsieur Jacques Mangen, Administrateur;
 Monsieur Edmond Rollinger, Administrateur;
 Monsieur Nicolas Rollinger, Administrateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises a été fixé à un an, c'est à dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en décembre 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum de EUR 28.920,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de ladite société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. P. Sousa, C. Schmitz, P. Schu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05398/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 88,000.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.462.

In the year two thousand one, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, having its registered office at Strawinskylaan 1725, Toren B 17HG, NL-1077XX Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at 19, rue des Près, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on December 14, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of SREP (FRANCE), S.à r.l., the «Company», R. C. Luxembourg B 78.462, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 23, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 299, dated April 25, 2001, which by-laws have been amended by a deed of the undersigned Notary, dated December 11, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 597, dated August 2, 2001, amended by a deed of the undersigned Notary, dated January 30, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil C, and last amended by a deed of the undersigned Notary, dated October 26, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

II. The Company's share capital is set at eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-) divided into three thousand five hundred twenty (3,520) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole partner resolved to decrease the corporate capital by sixty one thousand one hundred Euro (EUR 61,100.-) to decrease it from its present amount of eighty-eight thousand Euro (EUR 88,000.-) to twenty-six thousand nine hundred Euro (EUR 26,900.-) by cancellation of two thousand four hundred forty-four (2,444) shares.

IV. The sole partner resolved to allocate the amount of sixty thousand eight hundred Euro (EUR 60,800.-) to the share premium account of the Company and the amount of three hundred Euro (EUR 300.-) to the legal reserve account of the Company.

V. The sole partner resolved to increase the corporate capital by twenty-five thousand two hundred twenty-five Euro (EUR 25,225.-) to raise it from its present amount of twenty-six thousand nine hundred Euro (EUR 26,900.-) to fifty two thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 52,125.-) by creation and issue of one thousand and nine (1,009) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, through its proxyholder, declared to subscribe to the one thousand and nine (1,009) new shares and pay them fully paid up in nominal value together with a total issue premium of eight hundred seven thousand two hundred Euro (EUR 807,200) in the total amount of eight hundred thirty-two thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 832,425.-), by conversion of a loan agreement dated November 30, 2001 whereby SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, prenamed, has granted a loan in the amount of eight hundred thirty-two thousand nine hundred sixty-three Euro (EUR 832,963.-) to SREP (FRANCE), S.à r.l. Proof of the existence and value of such loan has been given to the undersigned notary by the original of the loan agreement.

The excess contribution of five hundred thirty-eight Euro (EUR 538.-) is allocated to the legal reserve of the company.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at fifty-two thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 52,125.-) represented by two thousand eighty-five (2,085) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Estimate

For the purposes of the registration, the additional capital is valued at thirty-three million six hundred and one thousand six hundred forty-four Luxembourg Francs (LUF 33,601,644.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at four hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 450,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, avec siège social à Strawinskylaan 1725, Toren B 17HG, NL-1077XX Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par M. Olivier Ferres, Consultant, demeurant à 19, rue des Près, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SREP (FRANCE), S.à r.l., ci-après «la Société», R. C. Luxembourg B 78.462, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n°299, en date du 25 avril 2001 et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n°597, en date du 2 août 2001, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 janvier 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C et modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

II. Le capital social de cette Société est fixé à quatre-vingt-huit mille Euro (EUR 88.000,-) divisé en trois mille cinq cent vingt (3.520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide de réduire le capital social à concurrence de soixante et un mille cent Euro (EUR 61.100) pour le réduire de son montant actuel de quatre-vingt-huit mille Euro (EUR 88.000,-) à vingt-six mille neuf cents (EUR 26.900,-) par l'annulation de deux mille quatre cent quarante-quatre (2.444) parts sociales

IV. L'associée unique décide de verser soixante mille huit cents Euro (EUR 60.800,-) au compte de prime d'émission de la Société et de verser trois cents Euros (EUR 300,-) à la réserve légale.

V. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq Euro (EUR 25.225,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-six mille neuf cents Euro (EUR 26.900,-) à cinquante deux mille cent vingt-cinq Euro (EUR 52.125,-) par la création et l'émission de mille neuf (1.009) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, par son mandataire, déclare souscrire aux mille neuf (1.009) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale avec une prime d'émission totale de huit cent sept mille deux cents Euro (EUR 807.200,-), pour un montant total de huit cent trente-deux mille quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 832.425,-) par conversion d'un contrat de prêt daté du 30 novembre 2001 en vertu duquel la société SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV a alloué un montant de huit cent trente deux mille neuf cent soixante-trois Euro (EUR 832.963,-) à la société SREP (FRANCE), S.à r.l.

Preuve de l'existence et de la valeur de ce prêt a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat.

L'apport excédentaire de cinq cent trente-huit Euro (EUR 538,-) est alloué à la réserve légale de la société.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante deux mille cent vingt-cinq Euro (EUR 52.125,-) représenté par deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à trente-trois millions six cent un mille six cent quarante-quatre francs luxembourgeois (LUF 33.601.644,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 450.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 6. – Reçu 336.017 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05410/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 88.000.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.462.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05411/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

EMERGENCIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 11 décembre 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 11 décembre 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMERGENCIS INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 14 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.
- Signé: M. Koeune, J. Elvinger.
- Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 13, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J. Elvinger.

(05413/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.